

—◆—

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
12 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, vendredi 12 mars, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Mme JACQUET Jeanne, Maire de THIL.

Etaient Présents : Mesdames JACQUET Jeanne - DELARUOTTE Catherine – LABBE Jessica – DERBES LEMERLE Cécile -VAN DE WOESTYNE Noémie –CHAMPEAUX Dominique-TELLIER Doriane.

Messieurs KATEB Clément - OUDJIDANE Makhlouf- VAN DE WOESTYNE Jérôme - NASSOY Gérard -

Absent excusé :

Absent :

Mme JONOT -TELLIER Doriane a été élue secrétaire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du 11 décembre 2021
- Employé saisonnier 2021
- Vote du compte administratif 2020
- Vote du compte de gestion 2020
- Vote de l'affectation du résultat 2020
- Vote taux imposition 2021
- Vote du budget 2021
- Travaux voiries programme CU Grand Reims
- Délibération fonds de concours rue de Saint-Thierry
- Travaux voirie rue de Saint-Thierry
- Dissolution Association foncière –Actif
- Questions diverses

**1/ Approbation compte rendu conseil du 11 décembre 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

**2/ employé saisonnier/ délibération n° 1/2021**

Le conseil municipal décide la création d'un poste saisonnier d'agent d'entretien contractuel afin de faire face aux surcroûts de travail dus aux plantations et à l'entretien des espaces verts.

Le Conseil charge Madame le Maire du recrutement, l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale :

Poste créé du 15 avril au 15 octobre 2021 ;

Durée de travail hebdomadaire : 17 heures 30 ; L'agent pourra effectuer des heures complémentaires.

Rémunération : Echelle C1, échelon 7, indice brut 370, indice majoré 342,

### **3/ vote du compte administratif 2020 / délibération n° 2/2021**

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de Madame DELARUOTTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Soldes
Section	Résultat propre à l'exercice 2020	176 431,94	194 528,41	18 096,47
de	Résultats antérieurs reportés		221 126,25	221 126,25
Fonctionnement	Résultat à affecter	176 431,94	415 654,66	239 222,72

compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Soldes
Section	Résultat propre à l'exercice 2020	21 734,41	6 847,37	-14 887,04
de	Résultats antérieurs reportés		16 280,50	16 280,50
Investissement	Résultat à affecter	21 734,41	23 127,87	<b>1 393,46</b>

Restes à réaliser au 31/12/2020		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement		72 500,00	29 237,00	<b>-43 263,00</b>

Résultats cumulés y compris les restes à réalisés		Dépenses	Recettes	Solde
2020		270 666,35	468 019,53	<b>197 353,18</b>

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ( états joints à la présente délibération ),

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci - dessus.

#### **4/ vote du compte de gestion/ délibération n° 3/2021**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5/ vote affectation du résultat 2020/ délibération n° 4/2021**

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 12 mars 2021 , le compte administratif 2020, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de : 239 222.72 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de	+ 1 393.46 €
un solde de restes à réaliser de	- 43 263.00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à : 41 869.54 €

- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021

décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 41 869.54 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 197 353.18 €

## **6/ vote des taux imposition** délibération n° 5/2021

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2021 sans augmentation.

- Taxe sur le Foncier bâti : 20.48 % +15.51 % = 35.99 %
- Taxe sur le Foncier non- bâti : 12.36 %

## **7/ vote du budget primitif 2021/** délibération n° 6/2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	389 290 €	389 290 €
<b>Section d'investissement</b>	160 531 €	160 531 €
<b>TOTAL</b>	549 821 €	549 821 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité le budget primitif 2021 présenté ci-dessus.

## **8/ Travaux voiries programme CU Grand Reims** / délibération n° 7/2021

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE  
ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX  
SUR UNE ZONE A URBANISER  
SUR LA COMMUNE DE THIL (51)

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion extension en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la communauté de communes Beine Bourgogne, de la communauté de communes Champagne Vesle, de la communauté de communes du Nord Champenois, de la communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la communauté de communes des Rives de la Suippe, de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhery, Marfaux, Olizy Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, et Ville en Tardenois,

Considérant que la communauté urbaine est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de valider les besoins en travaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin d'urbaniser la zone 1AU comprenant la rue du Clos à l'Arbre et l'impasse des Jardins, en matière de voirie, d'eau,
- d'assainissement décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération,
- de transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- de transmettre ces besoins également au SIEM pour leur programmation d'enfouissement des réseaux
- de mandater la Maire pour être référente de la commune notamment avec le maître d'œuvre.
- De mandater la Maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

### **9/ Travaux voirie rue de Saint-Thierry /- fonds de concours CU-GR/délibération n° 8/2021**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

« Lorsqu'un aménagement de traverse de route départementale comprend une partie d'assainissement pluvial, la commune définit un projet d'ensemble et demande une aide à la communauté urbaine (responsable de l'évacuation des eaux pluviales urbaines). Le financement de la Communauté urbaine est défini dans une convention particulière régie par les mêmes règles qui s'appliquent au fonds de concours. Le projet d'aménagement de la rue de Saint-Thierry commune correspond à ce schéma.

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n) CCF-218-68 de la Communauté Urbaine et sa fiche méthode,  
Considérant la possibilité de solliciter une auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims,  
Considérant les projets d'aménagement urbain rue de Saint-Thierry (RD 330 B) pour un montant estimatif de 116 432.50 € HT,

Le Conseil municipal, après en d'avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- L'exécution des travaux,
- de solliciter auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims un fonds de concours à hauteur de 6 438 H.T correspondant à 50 % du montant global des travaux du réseau d'eau pluvial avec un minimum à la charge de la commune de 20 % du montant total, sur un total réseaux eaux pluvial 12 875 H.T.
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Le lancement des appels d'offres pour le choix des entreprises doit bientôt être lancé par la société Béta-voirie.

### **10/ Actif Association Foncière /-**

A la dissolution de l'AF, Madame THIERUS a procédé à l'intégration de l'Actif dans les comptes de la commune pour un montant de 12 465.67 €.

## **5/ Questions diverses :**

### ➤ **Travaux dans la commune :**

- Fuites sur la toiture de la salle polyvalente : suite aux premières réparations provisoires, nous avons eu de nouveaux dégâts importants qui nous ont amené à procéder à la réfection de la couverture de la salle, nous avons contacté une autre entreprise, l'AFM Leroy a donc effectué les travaux pour un coût inférieur au précédent devis. (6 890. HT €).
- Vitre de l'annexe, le premier devis que nous avons eu s'élève à plus de 800 €, nous allons demander d'autres devis.
- Cimetière : la nouvelle plaque où sont inscrits les noms des soldats a été installée à l'ossuaire par les soldats. Nous avons bien sûr conservé l'ancienne à la mairie. Le fleurissement incombe à la commune. A voir au printemps.
- Travaux trottoirs rue de Saint-Thierry : le cabinet de géomètres DUPONT REMY MIRAMON a établi un nouveau plan topographique de la zone à aménager plus complète.
- Porche de la mairie : les travaux d'isolation sont terminés, ainsi que la mise aux normes de l'électricité.
- Suite à l'élagage des arbres dans la commune, les conseillers se sont réunis pour effectuer eux-mêmes le broyage des branchages le mercredi 03 mars. La commune a loué pour se faire un broyeur pour la journée.
- Travaux de sécurité de voirie :  
Compte rendu de la réunion avec Monsieur Martin du Département de la Marne avec Madame Cécile Lemerle-Derbes Le 16 Février 2021
  - 1) Route de St Thierry Bordures/trottoirs /jonction route de St Thierry L'issue est la jonction pour que les eaux s'écoulent correctement. Il y a des campagnes d'arasement et Monsieur Martin représentant du département nous fera savoir quand les travaux pourront être effectués en fonction du budget réduit cette année.
  - 2) Grande Rue devant depuis le virage (Monsieur Vessely jusque chez Madame Van De Woestyne) Monsieur Martin observe et me fait part de ce qu'il faudrait faire : Raboter la route sur huit centimètres, installer une couche de roulants puis du bitume et gravillons. Le Grand Reims devra s'occuper des plaques d'assainissement. Mais je suis avertie que le budget est très réduit.
  - 3) Vitesse rue de la Grande Fontaine :  
Monsieur Martin rappelle que la signalisation est la responsabilité de la Mairie. Il propose de nous prêter des séparateurs K16 (7 ou 8) pour faire des simulations et des essais. Il faudra les remplir d'eau. Des techniciens viendraient les positionner avec nous. Il propose aussi l'installation d'une boucle de comptage. Pour avoir une valeur

statistique valable, il faut attendre la sortie COVID et hors période scolaire. A cet effet il y aurait un arrêté à faire. Il va aussi se renseigner concernant le panneau de limitation 30 km pour une installation à l'entrée du village.

Rédigé par Cécile Lemerle-Derbes

### **Informations diverses :**

- Chats errants : suite à la convention de partenariat avec l'association 30 millions d'amis, Mme Champeaux a commencé le piégeage, elle souhaiterait avoir plus de cages. Voir si la commune peut en acquérir.
- Site internet - Panneau pocket : L'application Panneau Pocket rencontre un vif succès et a été téléchargée par de nombreux habitants, de la commune et des alentours. La gendarmerie consulte également le site pour information.
- Don du sang : le 05 mars, 23 participants en baisse par rapport à la journée présente, sans doute en raison de la crise sanitaire.
- Madame le maire informe le Conseil que la commune a commandé une plaque de rue pour le chemin des fonds ainsi que des plaques de numérotations des habitations suite aux nouvelles constructions.

### **Tour de table :**

- Mme DELARUOTTE : malgré plusieurs relances, un habitant de la rue de Courcy ne nous a toujours pas fait parvenir les documents permettant de recenser son chien classé « chiens dangereux ». De plus, lorsqu'il sort son chien, le chien ne porte ni laisse, ni muselière.
- Mme JONOT-TELLIER : informe le conseil que le poteau téléphonique situé entre la salle polyvalente et le chemin des Dosseux risque de tomber. Le fil est très détendu. A voir avec ORANGE.
- M. OUDJIDANE a constaté que la société qui construit une nouvelle maison rue de la Grande Fontaine a détérioré les bordures de trottoirs avec leurs camions et qu'il faudra veiller à la remise en état des bordures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.